

Madame Catherine FAGES-PARENT
GFA du DOMAINE PARENT
Place de l'Eglise
21630 POMMARD

Par email
Et par courrier simple

Pommard, le 18 septembre 2025

Madame,

Je suis le Conseil des conjoints François, Caroline, Mathias et Rosalie PARENT, qui m'ont transmis votre lettre du 15 septembre courant et m'ont chargé d'y répondre en leur nom.

Votre lettre appelle les observations suivantes :

1. Mes clients prennent acte que vous reconnaissez le caractère incomplet des documents joints à la consultation écrite.
2. Il est bien évident que les statuts doivent être mis en conformité en suite des modifications du capital induites par le décès de Simone PARENT et par la donation du 5 avril 2025. Mes clients ne se sont jamais opposés à cela, mais s'opposent seulement à ce que cette modification soit couplée avec d'autres modifications statutaires, qui ne sont induites, ni par le décès, ni par la donation, comme par exemple, la modification des règles de vote au sein du GFA.
3. Il est pour le moins surprenant que vous contestiez la validité de la règle de vote des indivisaires, qui a été proposée par la gérance du GFA en 2016 - c'est-à-dire par votre père -, et votée à l'unanimité des associés, dont vous-même donc, aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juin 2016. Nul doute que cette délibération a été proposée après consultation de conseils qui en ont approuvé le principe.

Contrairement à ce que vous indiquez, l'article 1844 alinéa 4 du Code Civil dispose expressément que les statuts peuvent déroger aux dispositions de l'alinéa 2 sur le vote des indivisaires par un mandataire unique.

De plus, la règle de vote instaurée n'est pas incompatible avec le principe d'indivisibilité des parts, qui concerne fondamentalement leur cession, non les règles de vote des indivisaires.

Au demeurant, seul un juge pourrait déclarer nulle une disposition statutaire et la gérance ne peut d'elle-même écarter une règle de vote que les associés ont eux-mêmes voté à l'unanimité.

4. S'agissant de la refonte des statuts, il eut été préférable que la gérance diffuse aux associés la note d'analyse du cabinet CleverLex jointe à votre lettre du 15 septembre 2025, ce qui aurait permis à mes clients de mieux comprendre le sens de la réforme envisagée.

J'observe incidemment que cette note passe entièrement sous silence la clause des statuts sur le vote des indivisaires au prorata des droits détenus, et que, sur cette question toujours du vote des indivisaires, elle ne tient pas compte des dates successives où les statuts ont été modifiés, qui est un élément-clé pour apprécier la règle de vote voulue en dernier lieu par les associés.

5. Mes clients observent par ailleurs n'avoir toujours pas perçu la quote-part du résultat au titre de l'exercice clos le 21 décembre 2024, pourtant déjà déclarée à l'administration et fiscalisée. Il convient que cette distribution intervienne dans les plus brefs délais.


Je vous prie à cet égard de bien vouloir confirmer par retour qu'aucun versement n'a encore été fait à aucun associé à ce titre.

6. S'agissant enfin de votre proposition de médiation, encore faudrait-il se mettre d'accord sur le périmètre de la mission du médiateur. Depuis de très nombreuses années, François PARENT réclame sans succès une discussion globale visant notamment à honorer les engagements pris à son égard en 1998. Il n'est pas sérieusement envisageable de mettre en place une médiation si elle ne porte pas sur tous les sujets de désaccord, pour trouver une solution globale et pérenne.

Mes clients sont tout à fait favorables à l'engagement de discussions dans les meilleurs délais si ces discussions portent bien sur tous les sujets. De tels pourparlers peuvent tout à fait être conduits grâce à l'assistance des avocats des parties.

Aussi serait-il souhaitable que vous puissiez communiquer la présente à votre conseil, à celui de votre sœur Anne, ainsi qu'à celui de votre père Jacques, pour que ces derniers puissent prendre mon attache au plus vite.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Fabrice DUBEST
Avocat à la Cour